

# ASSURANCE FFGYM LICENCE



**NOUVEAUTÉ 2019-2020 : La notice d'information sera dématérialisée**

*Lors de la prise de licence, l'assurance ff gym est obligatoire par la fédération, elle est comprise dans le prix de la licence.*

*Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence.*

*Si vous en souhaitez une version papier, Merci de nous le demander !*

*Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FF Gym auprès d'Allianz. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement. Pour ce qui concerne la garantie atteinte corporelle, chaque licencié bénéficie de la garantie de base.*

*Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties supérieures. Pour cela, deux options sont proposées.*

*Par ailleurs, une garantie Indemnité Journalière (facultative) est également proposée. Elle permet le versement d'une indemnité par jour (montant différent en fonction de l'option choisie) lorsque le licencié, en raison de l'accident dont il a été victime, a cessé ses activités professionnelles ou s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile.*

*L'assurance est valable pour une saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.*

*Un conseil : ne tardez pas à prendre votre licence. Le licencié est assuré dans le cadre de toutes les actions organisées par la FF Gym, ses structures déconcentrées et ses clubs affiliés. Le détail des garanties ainsi que le bulletin de souscription pour les différentes options et indemnités journalières se trouvent sur la notice d'information.*

